

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 49 (1940)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

№ 1

Basel, 4. Januar 1940

FACHORGAN FÜR DIE HOTELLERIE UND DEN FREMDENVERKEHR

№ 1

Bâle, 4 janvier 1940

INSERATE: Die einspaltige Nonpareillezeile oder deren Raum 45 Cts. Reklamen Fr. 1.50 pro Zeile. Bei Wiederholung entsprechender Rabatt.

ABONNEMENT: SCHWEIZ: jährl. Fr. 12.—, halb. Fr. 7.—, vierteljährlich Fr. 4.—, monatlich Fr. 1.50. AUSLAND: bei direktem Bezug jährlich Fr. 15.—, halbjährlich Fr. 8.50, vierteljährlich Fr. 5.—, monatlich Fr. 1.80. Postabonnemente: Preise bei den ausländischen Postämtern erfragen. Für Adressänderungen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins



Propriété de la Société Suisse des Hôtelières

Erscheint jeden Donnerstag

Neunundvierzigster Jahrgang Quarante-neuvième année

Paraît tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 45 cts., réclames fr. 1.50 par ligne. Rabais proportionnel pour annonces répétées.

ABONNEMENTS: SUISSE: douze mois fr. 12.—, six mois fr. 7.—, trois mois fr. 4.—, un mois fr. 1.50. Pour l'ÉTRANGER abonnement direct: 1 an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 5 fr.; 1 mois, 1 fr. 80. Abonnement à la poste: demander le prix aux offices de poste étrangers. Pour les changements d'adresse il est perçu une taxe de 30 centimes.

Postcheck- & Giro-Konto No. V 85

Redaktion u. Expedition: Gartenstrasse No. 112, Basel Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Dr. Max Riesen

TELEPHON No. 27934

Rédaction et Administration: Gartenstrasse No. 112, Bâle Druck von Emil Birkhäuser & Cie., A. G., Basel

Compte de chèques postaux No. V85

An der Jahreswende

Das Jahr der Landesausstellung, dem wir mit einiger, wenn auch gedämpfter, Erwartung entgegensehen, hat ein böses Ende genommen. Die Hoffnungen, die eine sich nach Frieden schneidende Welt an das Abkommen von München knüpfte, erwiesen sich als trügerisch. Die damalige Friedenssantä ging nicht auf und die frischen Triebe und Impulse, die unsere nationale Schau erweckte, wurden jäh durch den Rauhreif des Krieges am Aufblühen verhindert. Im äusseren Ablauf erinnert das alte Jahr stark an seinen Schicksalsgenossen von 1914 und doch sind die sich für den Fremdenverkehr daraus ergebenden Folgen grundverschieden. Der damalige Weltkrieg folgte auf eine jahrzehntelange Periode des steten wirtschaftlichen Aufschwunges und der finanziellen Konsolidierung der Verkehrsunternehmen und Hotelbetriebe. Beide verfügten über eine beträchtliche innere Widerstandskraft gegen mögliche Rückschläge. Die 25 Jahre aber, die seither folgten, haben es den Trägern des Fremdenverkehrs nicht mehr ermöglicht, sich von den damaligen schweren Verlusten ganz zu erholen, geschweige denn neue Reserven zu schaffen. Die aus der vierjährigen Kriegszeit herrührenden Schulden, die späteren harten Krisenjahre, die weitgehende Strukturwandlung des Reiseverkehrs haben unablässig am Lebensmark der Hotellerie genagt, so dass es für sie ungleich schwieriger, ja fast aussichtslos erscheint, aus eigener Kraft diese neue Belastungsprobe zu überstehen.

Um so gebieterischer ist die Pflicht, alle jene Massnahmen zu einem guten Ende zu führen, die im Zuge der auch staatlich anerkannten Notwendigkeit der Förderung des Fremdenverkehrswesens bereits in Beratung oder Ausführung standen. Denn es gilt nicht nur durchzuhalten, sondern sich auf die Jahre des friedlichen Aufbaues zu rüsten, die zu guterletzt doch auf diesen in seinem Ausmasse noch unabsehbaren Kriegszug folgen müssen.

Wie gerechtfertigt eine vorausschauende Taktik ist, lässt sich auch daran erkennen, dass selbst in Staaten, die unmittelbar in die jetzigen kriegerischen Auseinandersetzungen verwickelt sind, der Touristik die grösste Aufmerksamkeit geschenkt wird. So bekundete der französische Senat anlässlich der Budgetdebatte den festen Willen, diesen Zweig der Volkswirtschaft nicht fallen zu lassen. Trotzdem oder gerade weil die Touristik unter der jetzigen Lage sehr zu leiden habe, müssten die staatlichen Gewalten ihr jede nur mögliche Hilfe angedeihen lassen. Die Periode, da der Fremdenverkehr der Volkswirtschaft keinen Gewinn einbringe, könne dafür zu einer rationellen Reorganisation benützt werden! Auch in Deutschland hält das Staatssekretariat für Fremdenverkehr seine Tätigkeit in vollem Umfang aufrecht. Und im von den Kriegswirren verschonten Italien baut man nicht nur an der kommenden Weltausstellung, sondern auch an neuen Grosshotels, die dazu bestimmt sind, als erste Gäste die Besucher der künftigen Weltanschauung zu beherbergen.

Ganz im Sinne der Durchhalteparole erfolgte unmittelbar nach Kriegsausbruch das Postulat von Almen im Nationalrat, das neben der Erweiterung und Anpassung der rechtlichen Hilfsmassnahmen an die neuen Verhältnisse, die Bereitstellung von Krediten zur Liquidation der laufenden Verpflichtungen und Weiterführung der Betriebe angebeht. Durch die Notverordnung vom 3. November ist den Betriebseigentümern oder Pächtern, die durch die Kriegereignisse

unverschuldet in eine heikle Lage geraten sind, eine Atempause bis Ende 1940 gewährt worden. Dem Übel selbst, der Überverschuldung aber ist nur mittels einer grundlegenden Sanierungsvorlage beizukommen. Wohl liegt beim eidg. Justiz- und Polizeidepartement ein Entwurf. Allein die Beratungen hierüber sind noch nicht weit gediehen, vielleicht auch deshalb, weil die Hotellerie selbst diesem Entwurf keine allzugeschlossene Begeisterung entgegenbrachte. Er mag juristisch sorgfältig ausgedacht und aufgebaut sein, aber gerade deswegen ist er wohl etwas akademisch ausgefallen und lässt daher die von unserem Gewerbe erwartete Anlehnung an die neuen ausserordentlichen Verhältnisse der Praxis etwas vermissen. Eine Delegation unseres Zentralvorstandes hat kurz vor Jahreschluss bei Herrn Bundesrat Baumann vorgeschlagen, um ihm die Lage der Hotellerie und die Erwartungen, die wir an ein Entschuldungsgesetz knüpfen, darzulegen. Eine Eingabe soll nun den Chef des eidg. Justiz- und Polizeidepartementes über die Mittel und Wege orientieren, die wir für eine erfolgreiche und durchgreifende Sanierung als zweckdienlich erachten, nachdem der erste Entwurf ohne unser Zutun zustande kam und durch die Zeitereignisse teilweise bereits überholt ist. Das Verständnis, das Herr Bundesrat Baumann den Ausführungen der Vereinsdelegation entgegenbrachte, gibt uns die Zuversicht, dass die Vorschläge wohlwollend und mit aller wünschbaren Speditivität geprüft werden, da auch im Bundeshaus die jetzige Notverordnung nur als eine Überbrückungsmassnahme angesehen wird, die durch eine tiefergreifende und in einem Gesetz verankerte Neuregelung abgelöst werden soll. Ebenso dürfte die Frage der Durchhalte Kredite in absehbarer Zeit vom eidg. Volkswirtschaftsdepartement einer näheren Prüfung unterzogen werden, nachdem unsere Vereinsleitung auch bei dieser Instanz einen weiteren Vorstoss unternommen hat. Viele Betriebe, die innerlich noch durchaus gesund sind und bisher ihren Verpflichtungen, wenn auch mit etwelcher Mühe, nachzukommen vermochten, wären weiterhin lebens- und leistungsfähig, wenn sie über die nötigsten Mittel verfügen könnten, um den Betrieb in Schwung zu halten. Die Erhebung der SHTG im vergangenen Herbst über die finanzielle Lage im Hotelgewerbe zeigte, dass es zufolge der Kriegsatmosphäre trotz aller Anstrengungen der Hoteliers mit dem besten Willen nicht möglich war, aus diesem verführten Jahresergebnis die nötigen Summen für die Weiterführung der Betriebe herauszuwirtschaften. Diese sollten nun vom Bunde bereitgestellt und durch die Vermittlung der SHTG nach zum voraus festgelegten Grundsätzen als Darlehen an die einzelnen Unternehmen weitergeleitet werden. Wohlverstanden als Darlehen! Die Hotellerie will sich also nicht einfach an den Rockzipfel der Mutter Helvetia hängen und ihr zu allen übrigen Sorgen noch eine weitere aufbürden. Diese Lösung, die für einzelne vom Bund allzuverwöhnte Kinder bereits gang und gäbe geworden ist, will das Hotelgewerbe für sich nicht beanspruchen. Es ist dankbar genug, wenn man ihm die Betriebskredite als Vorschuss gewährt, die Nutzniesser aber ausnahmsweise hierfür einmal vom Zinsvogt befreit.

In Fremdenverkehrskreisen war man sich mit Ausbruch des Krieges bereits darüber klar, dass man während der Dauer dieses Völkerringens auf den Zuspruch aus dem

Auslande fast völlig verzichten müsse und im besten Falle mit einem den bisherigen Frequenzen entsprechenden Inlandsbesuch rechnen könne. Eine Förderung des innerschweizerischen Reise- und Ferienverkehrs ist aber nur bei einer erheblichen Verbilligung des Reisens denkbar. Die Sondervergünstigungen während der Landesausstellung, speziell das Billet einfach für retour und das rötigste Ferienabonnement („Kreuz und Quer durch die Schweiz für 45 Fr.“), haben zur Genüge gezeigt, wo der Hebel angesetzt werden muss, um unsere Leute zum Reisen zu bewegen. Nachdem das Publikum sich an diese Spezialbillets während 6 Monaten gewöhnt hat, fällt es nun doppelt schwer, die normalen und als übersetzt empfundenen Billetpreise mündgerecht zu machen. Der Reiseverkehr nach dem Tessin oder von der Nord- und Ostschweiz nach dem Berner Oberland, dem Wallis und Graubünden wird nur dann eine gewisse Belebung erfahren, wenn das von Seiten der Transportanstalten während der Landi gezeigte Entgegenkommen auch weiterhin in Kraft bleibt. Nachdem die Auslandsfremden grösstenteils ausfallen, denen doch ein dreissigprozentiger Rabatt auf die Inlandsfahrpreise zugute kam, sollte es möglich sein, auch dem eigenen Bürger, der sich nicht nur aus Gesundheitsrücksichten, sondern auch aus wirtschaftlicher Solidarität mit dem schweizerischen Fremdenverkehrsgewerbe Ferien leistet, eine „Aufmunterungsprämie“ einzuräumen.

Was den Auslandsverkehr angeht, so wird man sich nicht einfach damit abfinden dürfen, dass dieser nun unterbunden ist, sondern es ist keine Anstrengung zu scheuen um noch den Wenigen, denen eine Schweizerreise möglich ist, die Zufahrt, die Einreiseformalitäten und den Aufenthalt möglichst flüssig, angenehm und gastfreundlich zu gestalten. An anderer Stelle der heutigen Nummer findet sich eine Aufstellung über die Ausreisemöglichkeiten aus anderen Staaten nach der Schweiz. Sie sind durch alle nur denkbaren Devisen-, Pass- und Durchreisemisschwierigkeiten eng begrenzt. Grund genug für die Schweiz und ihre diplomatischen Aussenposten, jedem Besucher, der sich über seine Absicht einwandfrei ausweisen kann, dass er unserem Lande weder zur Last fallen noch Ungelegenheiten schaffen wird, den Weg zu uns zu ebnen. Der Spionage-, Schieber- und Emigrantenschreck der Fremdenpolizei muss etwas ruhigeren, wirtschaftlichen und menschlichen Erwägungen Platz machen. Wenn eine Reihe von Einreise- und Kontrollformalitäten im Inland in dieser ausserordentlichen Zeit unentbehrlich sind, dann sollen sie wenigstens nicht zu einem fiskalischen Taschenkunststück ausgenützt werden. Wenn der Ausländer trotz aller Widerwärtigkeiten, die seiner Reise entgegenstehen, als zahlender Gast zu uns kommen will, dann müssen die Behörden diesen guten Willen auch zu schätzen wissen und ihn nicht obendrein noch mit Gebühren und Abgaben belegen. Aus diesem Grund ist die gegenwärtig erhobene Visumsgebühr von einem Fünfflüber schon zu hoch, auch wenn die Erledigung des Einreisegesuches dem Verwaltungsapparat gewisse Arbeiten verursacht. In dieser Hinsicht dürfen wir nicht kleinlich denken und zum Krämer werden, der nur Zug um Zug-Geschäfte macht, sondern uns klar sein, dass der Besucher die Aufwendungen für administrative Bemühungen zeh- und hundertfach als Gast und Hotelkunde wieder zurückerstattet. Es wäre daher ein wahres Schildbürgerstück, diese Gebühr anstatt abzubauen oder zu erlassen, noch unter irgend einem Titel zu erhöhen. Das gleiche gilt von der kantonalen Aufenthaltsgebühr. Da das Visum nur zur

Inhaltsverzeichnis:

Seite 2: Umschau — Bewilligungspflicht für Prospekte — Der Fremdenverkehr im Sommer 1939. Seite 3: Ausreisemöglichkeiten nach der Schweiz — Kriegswirtschaftliche Massnahmen und Marktumlagen — Saisonchronik. Seite 4: Personalarubrik — Büchertisch.

Abblösung der Neujahrsgratulationen Exonération des souhaits de Nouvelle Année

Bis zum 1. Jan. 1940 eingegangene Beträge Sommes versées jusqu'au 1er janvier 1940

Name	Betrag
Übertrag Fr. 199.80	
Hr. Dir. A. Baur, Park-Hotel, Gunten	10.—
HH. Gebrüder Bon, Suvretta-Haus, St. Moritz	20.—
Hr. Primus Bon, Bahnhof-Buffer, Zürich H.-B.	20.—
HH. Gebrüder Bon, Parkhotel, Vitznau	10.—
Hr. H. Burkard-Spillmann, Hotel du Lac, Luzern	10.—
Hotel Central, P. Elwert-Eggen, Söhne, Zürich	20.—
Hr. H. Futterkecht, Dir., Bad Heutrich, Reutigen	10.—
Tit. Teppichhaus W. Geelhaar A.G., Bern	10.—
Hr. Lorenz Gredig, Hotel Kronenhof, Pontresina	20.—
Hr. R. Häusermann, Bad und Kurhaus Breitenberg	10.—
Hr. Jean Heding, Dir. der Allgem. Wasserschaden- & Unfallversicherungs-A.-G. in Lyon, Zürich	20.—
Hr. F. W. Hochuli, Dir., Hôtel des Trois Rois, Basel	10.—
Hr. A. Kempler, Hotel Victoria, Schuls und Hotel Kempler, Lugano	10.—
Hr. C. H. Kraehenbuehl, Dir., Dolder Grand Hotel, Zürich	10.—
Hr. E. Kühne-Trost, Hotel Krone-Schweizerhof, Heiden	5.—
M. E. Lauber, Dir., Hôtel des Familles, Genève	10.—
Hr. Werner Locher, Hotel Union, Luzern	10.—
Hr. Ernst Manz, Hotel St. Gotthard, Zürich	20.—
Hr. H. A. Wagner, Dir., Hotel St. Gotthard, Zürich	10.—
Hr. Hans Maurer, Hotel du Nord, Interlaken	5.—
Hr. A. de Micheli, Dir., Grand Hotel National, Luzern	20.—
M. W. Müller, Dir., Hôtel Beau-Rivage, Ouchy-Lausanne	20.—
M. Lucien A. Poltera, Dir., Lausanne-Palace-Beau-Site Hôtel & Hôtel des Palmiers, Lausanne	20.—
Hr. Direktor H. Schenk, Hotel Victoria-Jungfrau, Interlaken	10.—
Hr. H. Schmid, Dir., Bellevue Palace Grand Hotel & Bernerhof A.G., Bern	20.—
Hr. Jos. A. Seiler, Bahnhofbuffer S.B.B., Basel	20.—

Total Fr. 539.80

Einreise berechtigt, der Kanton also die Aufenthaltsbewilligung erteilt, haben die kantonalen Verwaltungen diese Gelegenheit prompt benützt, um für diese Amtshandlung eine Gebühr einzuheimsen; und wie es geht, wurde der von der Bundesverwaltung als Maximalansatz genannte Betrag von 5 Franken gleich überall als Minimaltarif eingeführt. Der Kanton Bern ist nun vorangegangen und hat diesen Obolus auf 2 Franken herabgesetzt. Es wäre nicht zu viel, dem Gaste für seine der Schweiz und dem Aufenthaltskanton bezugte Anhänglichkeit dadurch zu danken, dass diese Gebühr überall auf einen Mindestbetrag reduziert oder gar beseitigt würde.

Die Reorganisation der Verkehrsverwaltung ist glücklicherweise im Altjahr noch durch das Parlament abschliessend behandelt worden. Es steht nun beim Bundesrat, den Zeitpunkt des Inkrafttretens der neuen Ordnung zu bezeichnen. Die Absicht, damit nicht das Ende des Krieges abzuwarten, ist sehr löblich, denn wenn der Frieden endlich „ausbricht“, dann muss die Schweizerische Zentrale für Verkehrsförderung bereits eine aktionsfähige Organisation sein, die nur noch auf den Marsch-

D'une année à l'autre

L'année de l'Exposition nationale en laquelle on avait fondé quelques espoirs, si faibles soient-ils, s'est pourtant mal terminée. On avait espéré que l'accord de Munich inaugurerait une période de paix, période de détente, que le monde entier désirait ardemment; mais ces espérances se sont aussi révélées trompeuses. Cette aube de paix est restée sans lendemain et, l'impulsion, même l'élan que notre Exposition nationale avait donné à notre vie économique ont été anéantis par la guerre alors qu'ils étaient en pleine croissance. L'année passée rappelle étrangement l'année 1914, et pourtant les conséquences que ces deux années ont pour le tourisme sont essentiellement différentes. La précédente guerre mondiale se produisait alors qu'une longue période d'une dizaine d'années avait été marquée par une prospérité économique croissante qui avait contribué à consolider et à affermir financièrement les entreprises touristiques et les hôtels. Toutes ces exploitations disposaient alors d'une force de résistance considérable contre des revers possibles. Mais les 25 années qui ont suivi cette période n'ont pas donné aux entreprises touristiques l'occasion de réparer les lourdes pertes provoquées par la guerre et, par conséquent, elles n'ont pu, non plus, créer de nouvelles réserves. Les dettes qui se sont accumulées pendant les 4 années de guerre, les dures années de crise que nous avons traversées, les transformations qui se sont produites dans la structure même du tourisme ont inlassablement rongé les forces vives de l'hôtellerie si bien qu'aujourd'hui il lui est d'autant plus difficile, et même dans bien des cas, cela semble impossible, de traverser cette nouvelle épreuve en se maintenant par ses propres forces.

Il est donc absolument nécessaire de mener à bonne fin toutes les mesures qui sont en discussion ou en puissance d'exécution, dans le but, d'ailleurs reconnu nécessaire par l'Etat, de développer le tourisme. Car il ne s'agit pas seulement de se maintenir, mais il faut s'armer pour les prochaines années de paix qui suivront certainement cette guerre dont l'évolution est imprévisible. Il est parfaitement justifié de chercher à regarder en avant et à organiser l'avenir, si l'on considère que, même les Etats belligérants, accordent toute leur attention à leur tourisme. Au cours des débats sur le budget, le Sénat français a bien marqué sa ferme volonté de ne pas laisser de côté cette branche de l'économie nationale.

Malgré que, ou peut-être, du fait que le tourisme souffre cruellement de la situation actuelle, les autorités doivent lui accorder toute l'aide possible. La période pendant laquelle le tourisme n'est pas une source de gain pour l'économie nationale doit être utilisée pour une réorganisation rationnelle de celui-ci. En Allemagne aussi le secrétariat d'Etat du tourisme continue à maintenir sa complète activité. L'Italie, qui est épargnée par la guerre, ne songe pas seulement à édifier la prochaine Exposition universelle, mais l'on construit aussi de grands hôtels qui sont destinés à héberger les premiers visiteurs de cette exposition future. Immédiatement après le début des hostilités, un *postulat* déposé au Conseil national par M. von Almen, préconisait les mesures à prendre pour assurer le maintien de l'hôtellerie par une extension et adaptation aux circonstances nouvelles des mesures de protection juridique, ainsi que la mise à disposition de crédits permettant de liquider les obligations courantes et permettant de continuer l'exploitation de l'hôtel. Par l'ordonnance spéciale du 3 novembre, on accordait aux propriétaires et fermiers d'hôtels qui se trouvaient dans une situation difficile par suite de la guerre, et sans qu'il y ait eu faute de leur part, un certain temps de répit, soit jusqu'à la fin de 1940. Mais le mal lui-même, le surendettement, ne sera vraiment combattu que par l'entrée en vigueur d'une loi assurant un assainissement

radical de l'hôtellerie. Un projet de loi a été déposé au Département fédéral de justice et police, mais les discussions à ce sujet ne sont pas encore très avancées; la cause en est peut-être au fait que l'hôtellerie n'est pas très enthousiasmée par ce projet. Il peut être soigneusement pensé et élaboré juridiquement, mais c'est justement cela qui lui donne une tournure un peu trop académique et il ne tient pas compte, comme on le désirerait dans notre industrie, des circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons en fait. Une délégation de notre Comité central a eu, peu avant la fin de l'année, une conférence avec M. Baumann, conseiller fédéral pour lui exposer la situation de l'hôtellerie et les espoirs que nous mettons dans cette loi sur le désendettement. Une requête doit maintenant orienter le chef du département fédéral de justice et police sur les voies et moyens que nous estimons susceptibles de réaliser un assainissement radical; ceci parce que le premier projet a été achevé sans notre coopération et surtout parce qu'il est déjà en partie dépassé par les événements. La compréhension dont a fait preuve le conseiller fédéral Baumann pour les explications que lui donnèrent ces membres de la délégation de notre Société nous donne l'assurance que les propositions faites seront examinées avec bienveillance et avec toute la rapidité désirable. Au Palais fédéral aussi, on estime que l'ordonnance spéciale ne représente qu'une mesure transitoire qui doit être remplacée par un nouveau règlement d'assainissement qui aurait force de loi. Il en est de même de la question des *crédits transitoires*; elle sera soumise à un examen détaillé, dans un temps plus ou moins rapproché, de la part du Département fédéral de l'économie publique. Les organes directeurs de notre Société entreprendront auparavant de nouvelles démarches auprès de ces instances. De nombreux hôtels qui ont une situation interne tout à fait saine et qui, jusqu'à présent, sont toujours parvenus, avec plus ou moins de peine, à remplir leurs obligations financières pourraient fort bien subsister, si l'on pouvait mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour continuer leur exploitation. L'enquête faite l'automne dernier par la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie sur la situation financière de l'hôtellerie, a montré que, malgré tous les efforts des hôteliers, avec la meilleure volonté du monde, il avait été impossible, par suite de l'atmosphère de guerre, de réaliser les recettes nécessaires pour permettre à l'entreprise de maintenir son exploitation. Une certaine somme devrait être mise à la disposition de ces entreprises par la Confédération, par l'intermédiaire de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie, selon des principes établis à l'avance, et sous forme de prêts. Nous disons bien sous forme de prêt; l'hôtellerie ne veut pas simplement être suspendue à la jupe de la mère Helvétique et ajouter encore un nouveau souci à tous ceux qu'elle a déjà. L'hôtellerie ne veut pas réclamer une solution qui est, hélas! devenue de règle pour certains enfants privilégiés de la Confédération. Non, l'hôtellerie sera déjà reconnaissante si on lui accorde ces crédits d'exploitation à titre de prêt et si, exceptionnellement, pour une fois, on la libère du paiement des intérêts de cette somme.

Dans les milieux touristiques, on sait pertinemment depuis le début de la guerre déjà, que pendant le temps où les peuples seront en lutte, il faut renoncer presque complètement à une affluence d'étrangers et que dans les cas les plus favorables, il faut compter avec la fréquentation provenant du tourisme indigène. Mais on ne développera le trafic indigène que si l'on arrive à obtenir une baisse du prix des voyages.

Les facilités spéciales consenties à l'occasion de l'Exposition nationale, spécialement le billet simple course valable pour le retour et l'abonnement de vacances valable 16 jours

(en zig-zag à travers la Suisse pour 45 fr.) ont suffisamment montré sur quel levier il fallait appuyer pour faire voyager nos compatriotes.

Il est d'autant plus difficile, pour le public qui pendant 6 mois a bénéficié de billets spéciaux, de retrouver les conditions normales. Celles-ci lui semblent doublement lourdes et il lui est aussi plus difficile de s'accommoder du prix des billets. Le tourisme à destination du Tessin ou, de Suisse orientale ou septentrionale à destination de l'Oberland bernois, des Grisons ou du Valais, ne retrouvera un peu d'animation que si les entreprises de transports continuent à accorder les facilités qui ont été consenties pendant l'Exposition nationale. Comme le trafic avec l'étranger est en grande partie suspendu et que les étrangers avaient droit à un rabais de 30% pour les voyages à l'intérieur de notre pays, ne serait-il pas possible de faire bénéficier nos concitoyens qui prennent des vacances, non seulement pour leur santé, mais pour faire preuve de solidarité économique pour notre industrie touristique, d'une *prime d'encouragement*. En ce qui concerne le trafic avec l'étranger, il ne sera pas aussi facile de lui trouver une solution du fait qu'il est actuellement interrompu, mais il ne faut négliger aucun effort pour faciliter les moyens d'accès, les formalités d'entrée et de séjours aux quelques personnes qui pourraient quand même faire un voyage en Suisse. Il faut que notre pays leur paraisse aussi agréable et hospitalier que possible. Les possibilités de quitter les pays étrangers sont sévèrement conditionnées par des difficultés qui sont faites lors l'octroi du passeport, du visa de transit et de devises. Il suffit pour la Suisse et ses postes diplomatiques à l'étranger, que chaque visiteur puisse prouver qu'il a des intentions irréprochables et qu'il ne tombera à la charge de notre pays qu'en cas où il ne nous causera aucun désagrément, pour aplanir le chemin qui conduit chez nous. Il faut que la terreur que manifeste la Police des étrangers de voir des espions, des aventuriers et des émigrants entrer en Suisse fasse place à des considérations plus paisibles, plus humaines et tenant mieux compte de notre économie. Si des formalités d'entrée et de contrôles à l'intérieur du pays sont indispensables dans les temps extraordinaires que nous traversons, il faudrait au moins que ces formalités ne soient pas utilisées dans des buts fiscaux. Si l'étranger, malgré toutes les difficultés qui hérissent son voyage, se décide quand même à venir chez nous, en tant qu'hôte payant, il faut pourtant aussi que nos autorités sachent apprécier cette bonne volonté et ne l'accablent pas de taxes et frais extraordinaires. C'est pour cette raison que la taxe sur les visas qui a été actuellement élevée à fr. 5.— est déjà beaucoup trop haute, même si l'examen de la demande d'entrée occasionne certains travaux à l'appareil administratif. A ce point de vue-là, il ne faut pas être mesquin et il ne faut pas agir en petit commerçant qui ne fait que quelques rares affaires; il est clair que comme client d'hôtel, cet hôte remboursera des dizaines et des centaines de fois la dépense d'efforts administratifs qu'il a occasionnée. Il serait extraordinaire que, sous un prétexte quelconque, au lieu d'abaisser ou de supprimer cette taxe on ne veuille encore l'élever. Il en est de même pour les taxes de séjour cantonales. Comme le visa n'est valable que pour l'entrée en Suisse, il appartient aux cantons d'accorder les autorisations de séjour et les administrations cantonales ont aussitôt saisi cette occasion pour prélever une taxe pour leurs travaux. La taxe maximum de fr. 5.—, fixée par les autorités fédérales, a immédiatement été adoptée comme tarif minimum. Seul le canton de Berne a daigné fixer cette taxe à fr. 2.—. Il ne serait vraiment pas de trop que cette taxe soit partout abaissée à un minimum sinon complètement abandonnée, ne serait-ce que pour témoigner sa reconnaissance au client qui fait preuve d'attachement envers la Suisse et le canton où il séjourne.

(A suivre)

La distribution de prospectus est soumise à une autorisation

En date du 6 décembre 1939, le département militaire fédéral a publié, avec entrée en vigueur immédiate, une ordonnance d'exécution relative à l'arrêté du Conseil fédéral sur la vente et l'exportation de cartes, plans et autres représentations topographiques. Selon cette ordonnance, il est interdit de vendre, de distribuer ou de publier des cartes, des plans, etc. sans une autorisation du service topographique fédéral en accord avec la section des opérations du commandement de l'armée. Aucune autorisation n'est donnée pour les cartes représentant tout ou partie des régions figurant sur la carte générale, à 1:000.000 de la Suisse et des régions frontalières. Peuvent, par contre bénéficier d'une autorisation — mais il est absolument nécessaire de demander et d'obtenir celle-ci — les illustrations ou publications de toutes sortes concernant:

- la représentation topographique, étendue et synoptique de tous les paysages de la Suisse;
- la représentation de certaines parties du territoire, naturelles ou artificielles, mais ayant une importance nationale au point de vue de l'économie de guerre et de la géographie militaire.

Par ces «représentations», on entend: cartes de vue, photos prises d'avions, panoramas, reliefs, cartes, plans, etc. se trouvant dans des prospectus, ou encore, des dessins de paysages, des esquisses ou profils de terrain, etc. Toute contrevention, préméditée ou provenant d'une négligence, sera passible de la loi pénale militaire.

Ainsi donc, pour pouvoir distribuer des prospectus contenant des photos de paysages ou des représentations topographiques, il est tout à fait indispensable d'en avoir reçu l'autorisation du service topographique fédéral.

Nous avons adressé une requête à ce dit service pour attirer son attention sur les graves inconvénients et dommages que cette mesure occasionnait à la propagande touristique et à l'hôtellerie, par suite de l'immobilisation de centaines de milliers de prospectus; nous avons demandé que l'on fasse preuve de compréhension et que l'on tienne compte de notre situation lors de l'examen des demandes d'autorisation.

La Division de topographie nationale nous communique, que d'entente avec la section des opérations du commandement de l'armée, les stocks de prospectus d'hôtels et de stations pourront être utilisés dans leur forme originale, ou, après avoir subi quelques modifications, s'ils sont au bénéfice d'une autorisation. Celle-ci sera donnée, dans les cas où des modifications sont nécessaires, après suppression des représentations topographiques telles que: cartes, panoramas, vues à vol d'oiseau, etc. Cette suppression peut se faire: par une surimpression qui rende la photo ou le dessin en question parfaitement invisible, par un simple découpage ou encore par un collage assurant une adhérence parfaite.

D'après les nombreuses demandes qui ont été adressées à Berne et les réponses qui leur ont été données, on constate que la majorité des prospectus sont autorisés, si bien qu'il n'y a pas lieu de craindre une paralysie de l'activité publicitaire par suite d'un manque de prospectus. Le commandement de l'armée et le service topographique fédéral se rendent parfaitement compte des inconvénients qui résultent, pour notre industrie, des mesures inévitables qui ont dû être prises depuis le début de la guerre, et ils tiendront certainement compte des intérêts de notre profession pour autant qu'ils soient compatibles avec ceux de l'armée.

De notre côté aussi, nous voulons encore insister auprès de nos membres pour qu'ils se souviennent qu'il est indispensable d'avoir une autorisation pour distribuer leurs prospectus. Nous les prions donc avant d'utiliser leur matériel publicitaire de le soumettre au service topographique fédéral pour qu'il leur donne, soit son avis, soit directement l'autorisation demandée.

Puisque l'on nous informe que de nombreuses demandes reçoivent des réponses favorables, nous sommes en droit d'espérer que les autorités responsables continueront à faire preuve de bonne volonté et que les cas qui sont en suspens pourront être prochainement liquidés, afin que la situation de l'hôtellerie ne soit pas encore rendue plus difficile qu'elle ne l'est actuellement.

L'état de l'emploi dans l'industrie hôtelière pendant la saison d'été 1939

Communiqué par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

Une enquête a été faite cette année, comme les deux années précédentes, sur une base représentative pour connaître l'état de l'emploi dans l'industrie hôtelière pendant la saison d'été de 1939. Cette opération a englobé, sur l'ensemble du territoire suisse, 1243 établissements qui disposent en tout de 77.249 lits d'hôte. Elle s'est étendue, comme les années précédentes, aux personnes occupées appartenant à la famille du chef d'établissement, ainsi qu'au personnel des exploitations accessoires de l'exploitation hôtelière proprement dite.

Les établissements embrassés par l'enquête ont employé en moyenne 19.688 personnes pendant les mois de juin à août 1939, contre 21.138 pendant les trois mois correspondants de l'année dernière. Ils en ont donc employé 6,8 pour cent de moins pendant la saison d'été 1939 que pendant la saison d'été 1938. Tout au long de la saison les personnes employées furent moins nombreuses cette année que l'année dernière: la diminution ressort à 4,4 pour cent pour juin, à 4,8 pour cent pour juillet et à 11,1 pour cent pour août. C'est que, par suite de la tension politique internationale, les touristes sont venus

moins nombreux de l'étranger, en août plus encore qu'en juin et juillet. En outre, comme le relevé numérique s'est effectué à la fin de chaque mois, celui du mois d'août a coïncidé avec la mobilisation des troupes de couverture. La réduction de personnel qui existait déjà pour des raisons économiques s'est donc encore trouvée renforcée à fin août par ce fait nouveau.

Les personnes employées furent moins nombreuses cette année que l'année dernière dans toutes les régions importantes de tourisme. Les diminutions les plus prononcées ont été relevées dans les cantons du Valais (-11,1%) et de Berne (-10,4%). On note une diminution moyenne de 8,4 pour cent dans le canton des Grisons, de 6,6 pour cent dans ceux de Lucerne et de Vaud et de 5,0 pour cent dans celui du Tessin. Les personnes employées ont été, toutefois, de 3,8 pour cent plus nombreuses dans les grandes villes; ceci s'explique par la situation particulière de Zurich où l'industrie hôtelière a enregistré, grâce à l'exposition nationale, une augmentation de personnel qui compense et au delà des diminutions des autres grandes villes. Quant aux autres villes de tourisme, elles accusent un recul de 7,3 pour cent sur l'an dernier. On remarque par ailleurs que la diminution fut en moyenne moins prononcée dans les stations de la plaine (-3,6%) et des Préalpes (-5,2%) que dans celles des Alpes (-11,6%) et des Hautes-Alpes (-11,2%). Et si l'on classe les établissements observés d'après leur grandeur et leur rang, on constate que le nombre des personnes employées a moins diminué dans les établissements de rang inférieur, petits et moyens (-4,4% et -4,7%), que dans les grands établissements (-9,7%) et ceux de rang supérieur (-8,0%).

Par rapport à la saison d'été de l'année 1937, le personnel employé était en diminution de 5,7 pour cent. En revanche, par rapport à la saison d'été de l'année 1936, la dernière d'avant la dévaluation du franc suisse, il y a encore augmentation dans la proportion de 4,7 pour cent. Calculé sur la base de 100 correspondant au nombre moyen de personnes employées pendant l'été de 1930, le nombre-indice de l'emploi s'inscrivait, pour la saison d'été de 1939, à 70,6 dans l'ensemble du pays, à 79,1 dans les stations de la plaine et des Préalpes et à 57,9 dans les stations des Alpes et des Hautes-Alpes.

Les personnes employées pendant ces deux derniers étés ayant été séparées selon le sexe, il est possible de déterminer la proportion de chacun des deux sexes dans l'ensemble du personnel employé.

Dans l'ensemble des personnes employées pendant l'été de 1939, les hommes entraînent en moyenne pour 42,9 pour cent, les femmes pour 57,1 pour cent. La proportion de personnel masculin varie de 39,0 pour cent dans le canton du Valais à 50,7 pour cent dans le canton de Vaud. Elle dépasse la moyenne générale dans les grandes villes (48,5%) et les autres villes de tourisme (49,6%). Le personnel masculin forme, en outre, une proportion légèrement plus élevée dans les stations de la plaine (44,8%) et des Alpes que dans les stations des Préalpes et des Hautes-Alpes (39,8%). La composition du personnel par sexe se différencie sensiblement selon la grandeur et le rang des établissements. Tandis que, dans les établissements petits et moyens et ceux de rang inférieur, le personnel masculin était de 36,2 et de 33,9 pour cent, la proportion montait à 51,3 pour cent dans les grands établissements et à 47,5 pour cent dans les établissements de rang supérieur. Par rapport à la saison d'été de 1938, la part de chaque sexe ne présente que des différences minimes dans la plupart des chiffres établis. Pour l'ensemble du pays, le déplacement qui s'est opéré en août au profit du personnel féminin est presque contrebalancé par le déplacement de sens inverse qui s'est opéré en juin et juillet.

Trafic et Tourisme

Le trafic de Noël

On annonce ce qui suit au sujet du trafic de Noël dans les chemins de fer fédéraux:

Du 20 au 26 décembre, à part les trains ordinaires qui furent renforcés, 217 trains spéciaux furent mis en circulation, contre 625 l'année dernière. Si on compare ce trafic à celui des années précédentes, on constate qu'il fut beaucoup plus faible, par suite de l'absence des étrangers et par

suite de la mobilisation. Il en fut de même du trafic sportif, quoique nos stations aient bénéficié de conditions atmosphériques et de conditions d'enneigement très favorables.

Les recettes concernant le transport des personnes pendant cette période de Noël, sont élevées à Fr. 3,013,300 soit environ Fr. 200,000 de moins que l'année dernière.

Pour ce premier Noël de guerre, l'aspect de la gare de Bâle donna un juste reflet des répercussions de la situation générale sur notre tourisme. Pendant les jours de fête celle-ci ressemblait autrefois à une véritable fourmillière, mais cette année, ce fut autre chose. Nous lisons dans les "Basler Nachrichten" les réflexions suivantes:

Les quais semblaient morts et alors que les années précédentes, à cette époque, un flot ininterrompu de gens parlant toutes les langues de la terre parcouraient la gare, cette année un silence inquiétant y régnait. Les hôtes étrangers faisaient presque complètement défaut et des trains internationaux on voyait descendre seulement quelques Suisses habitant à l'étranger et qui venaient passer les fêtes en famille.

Cet étranglement du tourisme a des effets catastrophiques et, chez les Suisses eux-mêmes, on ne remarquait pas cette joie qu'affichaient les autres années les personnes qui prenaient leurs vacances d'hiver. La mobilisation a certainement contribué à ralentir ce trafic touristique et seuls quelques sportifs isolés ont quitté Bâle pendant ces journées. Seuls 3 ou 4 trains spéciaux furent émis en circulation spécialement samedi à midi.

Au début de la saison d'hiver 1939/40 cela suffit à caractériser la situation qui est vraiment très sérieuse. Même si les perspectives pour le trafic de Noël en sont un peu meilleures, il n'en reste pas moins qu'il y a un recul considérable dans le trafic touristique. On pouvait compter sur les doigts de la main les Anglais et les Français qui séjourneraient exceptionnellement chez nous, et la foule des Hollandais se résuma à quelques groupes qui vinrent à travers la France, par Delle, et se dirigèrent vers l'Oberland bernois ou les Grisons. Mais il ne fut pas nécessaire d'avoir recours à des trains spéciaux, pour amener en Suisse, les étrangers qui, tous ensemble, auraient à peine suffi pour remplir un seul grand hôtel.

PAHO

Extension du comité de caisse

Dans sa séance du 23 novembre a. c. le comité de la PAHO a présenté, aux bons soins de l'assemblée des délégués, la motion suivante:

« Afin de faciliter aux membres de la caisse, principalement à ceux de la Suisse française et italienne, l'obtention d'une délégation représentative au sein du comité de caisse, le nombre des membres composant le comité de caisse doit être porté de 7 à 11, et celui de la commission de caisse de 3 à 5. (Le nombre des suppléants demeure invariable.)

La modification des dispositions statutaires des articles 15 et 16 relative à ce nouvel état de chose ne devra s'accomplir avec d'autres modifications éventuelles, qu'à l'occasion de l'assemblée des délégués de 1940. »

En vertu de cette motion le comité a proposé, par écrit, aux délégués, les nominations suivantes:

Employeurs: F. Cottier, Hôtel International et Terminus, Genève; A. Fanciola, Hôtel Esplanade, Locarno.

Employés: P. Kipfer, portier, Hauptstrasse 258, Unterseen; J. B. Rey, cuisinier, Brauerstr. 48, Zürich.

Vu qu'aucune opposition de la part des délégués n'a été formée, dans le délai fixé, contre ces propositions, la motion ainsi que les nominations proposées par le comité sont considérées désormais comme approuvées.

Nous prions les membres de la caisse de bien vouloir en prendre note.

Administration de la PAHO.

NEUCHÂTEL CHÂTENAY
la marque des bons hôtels...

MITTEILUNG

Wir beehren uns zur Kenntnis zu bringen, dass wir die Marken- und Fabrikationsrechte für die Herstellung des seit über 80 Jahren als erstklassig bekannten

DENNLER-BITTER

käuflich übernommen haben. Wir danken den verehrten Denmler-Bitter-Kunden für die unserer Marke bisher erwiesene Treue und bitten Sie, ihr diese auch weiterhin bewahren zu wollen.

DENNLER-BITTER INTERLAKEN AG.
INTERLAKEN

Die vorzüglichen
RUFF-WÜRSTLI



Eine ideale Reserve für Stossbetrieb. Kein Verlust. Sofort tischfertig. Jeder Restaurateur sollte einige Dosen dieser hervorragenden Würstli in Vorrat halten. Prompter Versand in Dosen in verschiedenen Grössen. Qualitätsvergleiche überzeugen! Verlangen Sie bitte unsere Preislisten über vortheilhafte Konserven für Hotels und Restaurants.

Viel Licht für wenig Strom

garantiert

OSRAM-D

Schweizer Fabrikat

REVUE-INSERATE
halten Kontakt mit der Hotellerie!

Gesucht
per 1. Februar tüchtige, gute

Köchin

für gepflegte Restaurationsküche, im Sommer zu Chef. Offerten mit Zeugniskopien, Photo und Lohnansprüchen unter Chiffre H. P. 2296 an die Hotel-Revue, Basel 2.

LEISTUNGSFÄHIG IN

Preis und Qualität

COMESTIBLES
GELUGEL — WILD — FISCHÉ

CONSERVEN
SAUCEN UND GEWÜRZE

LIQUEURS, SPIRITUOSEN
CHAMPAGNER

CHRISTEN
E. CHRISTEN & Co. A.G., BASEL
TELEPHON 318 07

Wenn Sie

Hotel-Möbiliar oder technische Einrichtungen zu kaufen suchen oder zu verkaufen haben, so lassen Sie eine Annonce in der Schweizer Hotel-Revue erscheinen.

Bedeutend kleinere Ausgaben



für die Bodenreinigung; dafür umso schönere und gepflegtere Böden bei Verwendung der bekannten

Bodenputzmaschine Universals.
Vorführung unverbindlich.

Suter-Strickler Söhne, Maschinenfabrik, Horgen

Achten Sie

bitte auf die Geschäftsinserate der Hotel-Revue

Es sind Empfehlungen leistungsfähiger Häuser

RUFF
Würst- und Konservenfabrik
ZÜRICH

Wolldecken, Steppdecken, Daun-Steppdecken, Duvetsdecken u. Kissen



Umarbeiten von Duvets in la. Steppdecken, ebenso Neuüberziehen von alten Steppdecken etc.

Steppdecken u. Bettwaren-Fabrik
A. Staub & Cie.
Seewen (Schwyz)

Für Küche und Toilette



LEINENWEBEREI LANGENTHAL A. G.
IN LANGENTHAL

Weil er LEISTUNGSFÄHIGER IST

kaufen unsere Mitglieder beim Inserierenden Lieferanten!

Ecole professionnelle DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS
Cour-Lausanne

15 Janvier 1940 Cours de service avancé. - Connaissance des boissons et bar. - Comptabilité - Langues et correspondance (française-anglaise et allemande). - Notions de droit. - Durée de cours 4 semaines. - Ecologie Fr. 150.- - Réductions pour Suisses 10%, pour fils d'hôteliers, membres de la S. S. H., 20%.

19 février 1940 Cours complet de secrétaires d'hôtel. - Ecologie Fr. 180.- avec réductions similaires. - Durée de cours 5 semaines.

Les repas de midi à Fr. 2.- et du soir à Fr. 1.50 sont facultatifs.

Demandez renseignements et programmes à la Direction de l'Ecole.

Besonderer Umstände halber bestgeführtes

Hotel in Zürich zu verkaufen

Einzigartige Gelegenheit
Aussergewöhnliche Rentabilität nachweisbar

Anzahlung Fr. 85.000.— Falls Garantien vorhanden weniger.

Anfragen unter Chiffre H. Z. 2343 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.